

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 18 décembre 2024

Par convocation en date du 13/12/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 18 décembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n° 56 /2024

Etaient présents : Virginie DUPOUX, David LIOT, Francesca NOLOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Philippe, ORSET-BLANC, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Philippe REVOL

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Julien DI FRENZA, Faustine LARUELLE, Brice MAUCLERE

Absents : Laure ANDREOLETY, Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL,

Michel ROUX a été désigné secrétaire de séance

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Madame Brigitte BELLOT GURLET, Adjointe au Maire chargée des Finances indique que les services de la Trésorerie nous ont transmis deux propositions d'extinction de créances.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite :

- Soit à des décisions de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif ou irrecevabilité
- Soit à des décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023.

Madame l'Adjointe au maire précise que, contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteinte à ce jour s'élève à 2 042,37 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.





Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances

**Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la proposition d'extinction des créances pour un montant de 2 042,37 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée en charge des Finances à effectuer les opérations afférentes

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la proposition d'extinction des créances pour un montant de 2 042,37 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée en charge des Finances à effectuer les opérations afférentes

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....</i></p> <p><i>Le Maire</i> <i>Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 18/12/2024 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p>  	<p>Secrétaire de séance 4<sup>ème</sup> Adjoint Michel ROUX</p>  

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

# COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'ISERE

## Motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000524003097

Gestionnaire : MC. CULLIE

Equipe : 2

### MOTIVATION

Dans sa séance du 11 juin 2024, la Commission de surendettement des particuliers de l'Isere a constaté la situation de surendettement de :

Madame MELIKA GIROUD

demeurant :

5 PL DES GLIERES

38190 FROGES

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agée de 42 ans, elle est serveuse. Actuellement sa situation professionnelle est : Salarié en CDI. Elle est Séparé(s).  
Elle a 2 enfants à sa charge, âgés de 11 ans et de 10 ans.

Ses ressources sont composées de : Pension alimentaire reçue/Prestation compensatoire/Allocation de soutien familial, Prestations familiales, Prime d'Activité, Revenu de solidarité active et Salaire.

Les ressources sont évaluées à 1082,00 EUR et les charges à 1996,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1144,28 EUR, une capacité de remboursement de -914,00 EUR et un maximum légal de remboursement de -62,28 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 24/05/2024 : Dépôt du dossier

- 11/06/2024 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 06/08/2024, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Madame GIROUD devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

038043 SGC LE TOUVET

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**Collectivité : 14300 - FROGESN° de la liste : 7088600911

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A de Touvet , le 18 octobre 2024

Mo « Mme GEST Sophie  
adjointe service  
recette et comptabilité »

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 627,57 €	
<b>Total</b>	<b>1 627,57 €</b>	

A , le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter: OBLIGATIONS MISE en sais de rejet
2022	T-877-2		GIROUD Melika	Surendettement et décision effacement de dette	2	6542	4,36			
2023	T-130-2		GIROUD Melika	Surendettement et décision effacement de dette	2	6542	5,45			
2022	T-877-1		GIROUD Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	102,24			
2023	T-259-1		GIROUD Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	226,08			
2023	T-130-1		GIROUD Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	295,44			
			Total pour GIROUD Melika				633,57			
2022	T-291-1		GIROUD** Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	90,88			
2022	T-880-1		GIROUD** Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	153,36			
2022	T-878-1		GIROUD** Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	170,40			
2022	T-225-1		GIROUD** Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	170,40			
2022	T-333-1		GIROUD** Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	193,12			
2022	T-879-1		GIROUD** Melika	Surendettement et décision effacement de dette	1	6542	215,84			
			Total pour GIROUD** Melika				994,00			
			TOTAL DE LA LISTE				1 627,57			

038043 SGC LE TOUVET

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Collectivité : 14300 - FROGES

N° de la liste : 7089140911

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Le Touvet

, le 18 octobre 2024

« Mme GEST Sophie  
adjoindé service  
recette et comptabilité »

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	414,80 €	
<b>Total</b>	<b>414,80 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux Assimilés OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-123-1		GIROUD EP REZAIGUIA**	Surendettement et décision effacement de dette	001	6542	90,89			
2022	T-180-1		GIROUD EP REZAIGUIA**	Surendettement et décision effacement de dette	001	6542	75,88			
2022	T-60-1		GIROUD EP REZAIGUIA**	Surendettement et décision effacement de dette	001	6542	121,66			
2022	T-36-1		GIROUD EP REZAIGUIA**	Surendettement et décision effacement de dette	001	6542	126,36			
			Total pour GIROUD EP REZAIGUIA**				414,80			
			TOTAL DE LA LISTE				414,80			

